**N° 5603**

**Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République d'Estonie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et du Protocole y relatif, signés à Tallinn, le 23 mai 2006**

Une première ébauche de la convention fiscale avec l'Estonie avait été négociée simultanément avec celles des deux autres Etats baltes. Tandis que les conventions fiscales avec la Lituanie (doc.parl. 5473) et la Lettonie (doc.parl. 5460) ont été signées et ratifiées par le Grand-Duché, le Luxembourg a constaté que l'Estonie avait concédé des conditions plus favorables aux Pays-Bas. Les renégociations avec l'Estonie ont finalement abouti à la convention à ratifier par le présent projet de loi.

Les auteurs du projet de loi estiment que le déchet fiscal résultant de la présente Convention ne devrait pas tirer à conséquence. Le déchet provenant du partage de la matière imposable serait compensé dans une large mesure par les retombées fiscales provenant de l'intensification des relations économiques entre les deux Etats contractants.

La présente Convention fiscale s'inspire du modèle OCDE en cette matière. Les quelques points saillants de l'accord bilatéral sont repris dans le rapport de la Commission des Finances et du Budget.